

Déclaration d'admission

Employeur _____
 N° de contrat _____
 Plan _____

1. Données personnelles de la personne à assurer

Nom _____ Prénom _____
 Rue / n° _____ NPA / localité _____
 Numéro d'assurance sociale 756. _____ Date de naissance _____
 Téléphone _____ Adresse e-mail _____
 Admission employeur _____ Admission fondation* _____

Sexe féminin masculin
 Etat civil célibataire marié-e depuis* _____ divorcé-e veuf-ve
 lié-e par un partenariat enregistré depuis* _____
 en partenariat dissous par voie judiciaire par décès
 Langue allemand français italien anglais

2. Etat de santé*

La personne à assurer est-elle entièrement apte au travail? oui non
 Bénéficie-t-elle de prestations au titre de l'AI, de l'AM ou de la LAA ou a-t-elle des droits en cours (si oui, joindre un avis de pension)? oui non
 Existe-t-il une réserve pour cause de santé d'une précédente caisse de pension? oui non

3. Données salariales

Salaire annuel AVS* en CHF _____ 100% _____ %

4. Autres rapports de prévoyance*

La personne à assurer est-elle toujours assurée auprès d'autres caisses de pension en Suisse? oui non

5. Prestation de libre passage*

Nom et adresse de l'institution de prévoyance actuelle (Joindre une copie du décompte de libre passage!)

Lieu et date

Employeur (cachet et signature)

* Explications sur la page suivante

Explications

Concernant le point 1: données personnelles

Admission dans la prévoyance en faveur du personnel / la fondation

Les personnes à assurer obligatoirement au titre de la LPP doivent être assurées à partir de leur entrée en fonction, sauf si le rapport de travail est limité à trois mois au maximum. Si une prolongation (à durée déterminée ou indéterminée) est convenue au terme des trois mois, l'assujettissement à l'assurance commence le jour où la prolongation a été convenue (attention: la période d'essai n'est pas considérée comme un contrat de travail à durée déterminée).

Marié-e depuis / lié-e par un partenariat enregistré depuis

Afin de satisfaire aux exigences légales (art. 22 LFLP, Divorce), la date exacte du mariage/partenariat enregistré doit être indiquée.

Concernant le point 2: état de santé

N'est pas considérée comme entièrement apte à travail, toute personne qui est partiellement ou entièrement dans l'incapacité de travailler pour des raisons de santé,

- perçoit des indemnités journalières en raison d'une maladie ou d'un accident,
- est inscrite auprès d'une assurance-invalidité étatique,
- perçoit une rente en raison d'une invalidité totale ou partielle,
- ne peut plus, pour des raisons de santé, exercer à plein temps une activité lucrative correspondant à sa formation et à ses capacités.

Toutes les autres personnes sont considérées comme étant entièrement aptes au travail.

Concernant le point 3: données salariales

En cas d'affiliation en cours d'année, il faut déclarer le salaire AVS extrapolé pour toute l'année (salaire mensuel x 12 ou x 13). Le salaire coordonné ou assuré est déterminé par la Fondation de prévoyance FUTURA.

Concernant le point 4: explication relative aux autres rapports de prévoyance

La personne à assurer doit informer chacune de ses institutions de prévoyance de tous ses rapports de prévoyance. En cas de réponse affirmative à la question, la Fondation de prévoyance FUTURA se renseigne plus en détail auprès de la personne à assurer.

Concernant le point 5: prestation de libre passage

Conformément à son obligation légale d'informer, l'ancienne institution de prévoyance doit fournir un décompte de sortie détaillé à la personne à assurer ainsi qu'à la nouvelle institution de prévoyance.

La personne à assurer est légalement tenue de transférer l'ensemble de ses avoirs dans la nouvelle institution de prévoyance. Cela comprend également les prestations de sortie déposées auprès d'une institution de libre passage reconnue (compte de libre passage auprès d'une banque ou de la Fondation institution supplétive LPP, police de libre passage auprès d'une assurance).

Nous vous prions de nous communiquer l'adresse exacte de l'institution de prévoyance précédente afin d'exiger la prestation de libre passage.

Abréviations

LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LFLP	Loi sur le libre passage